

Ecole d'Art

Organisme de formation

Déclaration d'activité n° 1178 8158978
enregistrée à la préfecture Ile de France.
Ne vaut pas agrément de l'Etat.

Cours et Stages

Diplôme Niv III

Préparation concours

Cours d'Illustration, BD, Manga, Numérique

1- INSCRIPTION 2019-2020

Nom Prénom
Tél..... Mobile E-mail
Adresse
Code postal Ville
Niveau.....
Comment avez-vous connu notre établissement? Internet Flyer Bouche-à-oreille Pages jaunes Autre :

*PHOTO
Inscrit à
l'année ?
Demandez
votre carte*

2- CHOISISSEZ VOTRE COURS (entourez le cours souhaité)

Lundi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
	Dessin - Fondamentaux 9h30-12h30			Dessin - Illustration-BD 9h30-12h30
	Illustration-BD-manga 14h-16h			Dessin - Illustration-BD 14h-17h
	BD-manga 16h-18h	NOUVEAU Illustration-BD Projet d'édition* 16h-18h30		
19h-21h Dessin Fondamentaux	Prépa - Dessin renforcé et Expression (Niv 3) 18h15-20h45		Dessin et Peinture Numériques 19h30-22h30	

3- CHOISISSEZ VOTRE TARIF (entourez la formule souhaitée)

Tarifs	Inscription à l'année (31 séances)	Inscription au trimestre (10 séances)
Séances de 2h	3 paiements de 292€ Soit 14,13€/h	310€ Soit 15,50€/h
Tarif inscription	A l'année (35 séances*)	Au trimestre (12 séances)
Séances de 2h30 ou 3h/semaine Ou 5h/2semaines	3 paiements de 385€ ou Soit 11€/h fournitures comprises	400€ Soit 11,11€/h fournitures comprises

*Projet d'édition : 22 séances dans l'année. Pas d'inscription au trimestre

4- RÈGLEMENT (remplissez directement)

Moyen de paiement	Dates d'encaissement	n° de transaction CB ou N° de chèque
CB N° CHEQUE(S) banque:.....	si en plusieurs fois	
1/		
2/		
3/		
Frais d'Inscription : 35€		
TOTAL :		

Règlement CB par page sécurisée Banque Populaire
Chèques à l'ordre de Terre & Feu Maisons-Laffitte

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL sous le N°2018105 destiné à améliorer nos actions de formation. Le destinataire est l'Ecole d'Art Terre-et-Feu Maisons-Laffitte. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Terre-et-Feu.

Cours Illustration, BD, Manga, Numérique

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2019-2020

(ARTICLES L.6353-3 A L.6353-7 DU CODE DU TRAVAIL)

Entre les soussignés :

- 1) La société TERRE ET FEU /Jaune-Rouge-Bleu dont le siège social est situé au 6 bis avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte, représentée par Madame Nadia Dloussky ayant reçu confirmation de déclaration d'activité sous le N°11 78 81589 78 auprès de la Préfecture d'Ile-de-France.
 - 2) M. Mme.....
- Le co-contractant, est conclu un contrat de formation professionnelle à titre individuel.

Article 1: Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : cours de

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la 6^{ème} catégorie prévue à l'article L.6313-1 de la 6^{ème} partie du code du travail, à savoir des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elle a pour objectif de permettre au stagiaire :

- Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin, lavis, aquarelle, acryliques. Les principaux supports utilisés sont le papier, la toile, etc...
- Pour les cours d'illustration, BD-Manga, numérique : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD...) principalement sur papier ou sur ordinateur pour les cours de création numérique.
- Pour les cours de Céramique-Mosaïque : l'étude des différentes techniques de façonnage d'une pièce en argile et de sa mise en couleur avec des engobes, émaux, oxydes, ... ainsi que la création de décors à base de tesselles de différents matériaux.
- Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile.
- Pour les Ateliers Professionnalisation : l'enrichissement de sa pratique artistique par l'apport de nouvelles techniques et d'un suivi personnalisé de ses travaux.

Le programme détaillé de l'action est explicité en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette formation : Pratique ou exposition préalable à la discipline. Bon niveau de culture générale. Capacité à travailler en autonomie sous le guidage technique d'un enseignant.

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de formation aura lieu :

Du 19 septembre 2019 au 27 juin 2020 (pour les cours de 2h)

.....
Du 12 septembre 2019 au 27 juin 2020 (pour les cours de 3h)

.....
à raison d'une séance hebdomadaire dans des locaux situés au 6 bis avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte

le..... de à

- Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.
- La formation est dispensée par des professeurs diplômés en arts plastiques (Beaux Arts, Ecole du Louvre, Ecoles d'arts appliqués, ...) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique importante.
- Le matériel de base est mis à disposition des élèves (papier, pinceaux, couleurs, fusains, chevalets, terre, cuisson des pièces, etc...)
- Le matériel software et hardware n'est pas fourni pour les cours de création numérique.

Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Le stagiaire fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre du cours. Il lui est indiqué au fur et à mesure de ses réalisations les acquis qu'il a su mettre en œuvre et les points de perfectionnement qu'il doit travailler. Une appréciation personnelle est fournie en fin de formation. A l'issue du stage une évaluation de son déroulement est réalisée par les stagiaires.

Article 6 : Sanction de formation

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire

Article 8 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à€
- Le règlement de la somme incombant au stagiaire se fera par chèques ou par carte bancaire.
- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de €. (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire). Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le montant et le calendrier présenté au recto.

Article 9 : Dédit

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 14 jours avant la date de début du stage, et hors période de rétractation, le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant total dû, à titre de dédommagement. Ce montant ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle et ne peut en aucun cas être pris en charge par une OCPA.

Article 10 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant dû, à titre de dédommagement. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 11 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Article 12 : Droit à l'image

Le stagiaire autorise Terre et Feu à fixer son image, individuellement ou en groupe, sur tout support : photographie, vidéo, numérique, dessin, etc. et reproduire, utiliser, diffuser et/ou publier son image par tout moyen de communication : brochures, Internet, audiovisuel, presse, exposition etc.

Cette autorisation est donnée pour toute utilisation en lien avec l'activité de Terre et Feu, à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, d'enseignement, artistiques et/ou culturelles, à titre gratuit et non exclusif et sans limite dans le temps ou dans l'espace. Terre et Feu s'interdit expressément d'identifier nommément le stagiaire ainsi que toute exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du stagiaire.

En cas de refus, merci de cocher cette case

Non

- Le stagiaire reconnaît avec reçu le règlement intérieur de l'établissement et le programme détaillé de l'action de formation.

Fait, en double exemplaire, à Le

Pour le stagiaire

Nom

Prénom

Signature

Pour l'organisme de Formation
Dloussky Nadia